

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 11.11.2019, Révision 11.11.2019

Version 05. Remplace la version: 04

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

febi 49700 - Huile de boîte DCTF-2
Numero d'article: 49700

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Huile à engrenages

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: 1,1'-[iminobis(ethyleneiminoethylene)]bis[3-(octadecenyl)pyrrolidine-2,5-dione].
EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 11.11.2019, Révision 11.11.2019

Version 05. Remplace la version: 04

Page 2 / 11

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - < 90	Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné
	CAS: 68037-01-4, EINECS/ELINCS: 500-183-1, Reg-No.: 01-2119486452-34-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
10 - < 20	1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraînée
	CAS: 68649-11-6, EINECS/ELINCS: 500-228-5, Reg-No.: 01-2119493069-28-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Asp. Tox. 1: H304
1 - < 5	acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine
	CAS: 68784-17-8, EINECS/ELINCS: 272-225-4, Reg-No.: 01-2119960832-33-XXXX
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
0,1 - < 1	1,1'-[iminobis(éthylèneiminoéthylène)]bis[3-(octadecenyl)pyrrolidine-2,5-dione]
	CAS: 64051-50-9, EINECS/ELINCS: 264-637-8
	GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Le produit est combustible.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 11.11.2019, Révision 11.11.2019

Version 05. Remplace la version: 04

Page 4 / 11

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné
CAS: 68037-01-4, EINECS/ELINCS: 500-183-1, Reg-No.: 01-2119486452-34-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, OSHA PEL

DNEL

Substance
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 60 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 50 mg/m³.
acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine, CAS: 68784-17-8
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 3,33 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 11,75 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1,67 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1,67 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2,9 mg/m³.

PNEC

Substance
acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine, CAS: 68784-17-8
Ingestion (alimentaire), 33,3 mg/kg food 0,46 mg/L 0,46 mg/L 0,46 mg/L.
soil du sol, 10 mg/kg soil dw 0,46 mg/L 0,46 mg/L 0,46 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 3810 mg/kg sediment dw 0,46 mg/L 0,46 mg/L 0,46.
sédiment (eau douce), 38100 mg/kg sediment dw 0,46 mg/L 0,46 mg/L 0,4.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1000 mg/L 0,46 mg/L 0,46 mg/L 0,46 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 0,046 mg/L 0,46 mg/L 0,46 mg/L 0,46 mg/L.
Eau douce, 0,46 mg/L.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 11.11.2019, Révision 11.11.2019

Version 05. Remplace la version: 04

Page 5 / 11

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. > 0,4mm: Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3). > 0,4mm: caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	205
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non explosif.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	0,83 (15 °C / 59,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	23,5 mm²/s 40°C
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 11.11.2019, Révision 11.11.2019

Version 05. Remplace la version: 04

Page 7 / 11

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), 14,93 mg/l.
ATE-mix, dermique, 102.244 mg/kg bw.
ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg bw.
Substance
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
LD50, dermique, lapin: > 3000 mg/l.
LD50, oral, rat: > 5000 mg/l.
LC50, inhalatoire, rat: >1,81 mg/l 4h.
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg (Lit.).
LC50, inhalatoire, rat: > 5000 mg/m³ (Lit.).
acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine, CAS: 68784-17-8
LD50, dermique, lapin: >2000 mg/kg bw (OECD 402) >5000 mg/kg bw (OECD 40).
LD50, oral, rat: >5000 mg/kg bw (OECD 401) >5000 mg/kg bw (OECD 40).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut produire une réaction allergique.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
Substance
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1000 mg/l.
EL50, (72h), Algae: >1000 mg/l.
NOELR, (21d), Daphnia magna: 125 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: >1000 mg/l.
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
EL50, (72h), Scenedesmus capricornutum: >1000 mg/l (OECD 201).
EL50, (48h), Daphnia magna: >1000 mg/l (OECD 202).
NOELR, (21d), Daphnia magna: 125 mg/l (OECD 211).
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: >1000 mg/l (OECD 203).
acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine, CAS: 68784-17-8
LC50, (96h), Pimephales promelas: >1000 mg/L (OECD 203) >1000 mg/L (OECD 203).
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata: 44 mg/L (OECD 201) >1000 mg/L (OECD 203).
EC50, (48h), Daphnia magna: >1000 mg/L (OECD 202) >1000 mg/L (OECD 203).
EL50, (14d), Daphnia magna: 72 mg/L (OECD 211) >1000 mg/L (OECD 203).

12.2 Persistance et dégradabilité

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

La directive 2011/65/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

130206*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*
150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 11.11.2019, Révision 11.11.2019

Version 05. Remplace la version: 04

Page 10 / 11

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi Non
- VOC (2010/75/CE) <1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

**16.1 Mentions de danger
(SECTION 03)**

H332 Nocif par inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 11.11.2019, Révision 11.11.2019

Version 05. Remplace la version: 04

Page 11 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

Aucun